



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. CHMIELINSKI Jean,  
M. PELLOUX Joël, M. LESOT Richard, M. DESCHAMPS Jean-Paul,  
Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura  
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann  
M. PANISSET Didier a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul  
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

### **2024-01-01 URBANISME – Documents d'urbanisme : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Sources du Lac d'Annecy.

Pour la commune de Saint-Ferréol, cette modification concerne l'OAP A16 (Orientation d'aménagement et de programmation) « Pré Cavard ».

« Cette modification intervient dans un contexte où la commune cherche à renforcer son offre résidentielle auprès des jeunes ménages. Pour l'OAP, initialement organisée pour accueillir un programme résidentiel mixte et à minima un commerce/service, cela se traduit par une modification de son programme avec désormais trois formes d'habitats envisagés (collectif, intermédiaire et individuel groupé) et l'absence de commerces/services. Le phasage des opérations est également revu en raison, d'une part, de la réalisation de la zone Est du lotissement, et d'autre part, de la suppression de la partie à l'Ouest. Dorénavant, la réalisation de la deuxième et la troisième phase est conditionnée par la réalisation de la première dans une certaine proportion ».

Vu la délibération la délibération n°109/16 du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°04/20 du 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Vu l'information faite en conseil communautaire en date du 13 avril 2022 sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi,

Vu l'arrêté n°105/22 en date du 11 juillet 2022, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

Considérant l'information faite aux communes en date du 22 décembre 2023 relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi,

Considérant la notification en date du 11 janvier 2024 du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Sources du Lac d'Annecy,

Il est demandé à l'assemblée de donner un avis au projet de modification n° 2 du PLUI de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification N°2 du PLUI de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Nombre de votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0
Abstentions	:	0

**Le Secrétaire de séance**  
**Azddine BOUIREK**



**Pour extrait conforme,**  
**Le 31 janvier 2024**

**Le Maire,**  
**Philippe PRUD'HOMME**

